

République française  
TARN

## CADALEN - COMMUNE

### Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation : 03/04/2024

Le jeudi 11 avril 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

En exercice : 19	<b>Présents :</b> Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL,
Présents : 15	Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
Représentés : 2	
Absents et excusés : 2	<b>Représentés :</b> Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLÉ, Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON
Pour : 17	<b>Excusés :</b> Sandrine CARAMELLI
Contre : 0	<b>Absents :</b> Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Jean-Michel DOYEN

---

#### Délibération n°DE\_2024\_21

#### Objet : Demande à M. le Préfet du Tarn du transfert total de la propriété du bien sectional section D 581 à la commune de Cadalen

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les biens de section sont des parcelles de terrain de faible contenance appelées autrefois « patus » (dénommés également biens de section) qui étaient la propriété indivise des habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois... cette notion est tombée en désuétude et les sections ne sont désormais plus constituées pour administrer ces biens sectionaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L 2411-12-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les 6 membres (habitants) du patus dit du Faget, cadastré section D numéro 581 d'une superficie de 16a 40ca ne sont pas opposés à ce

que cette parcelle soit intégrée dans le domaine privé de la commune et présente l'ensemble des courriers reçus.

Monsieur le Maire précise enfin que la décision du transfert est prise par un arrêté préfectoral. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la demande de transfert du bien de section cadastré D 581 d'une superficie de 16a 40ca dit du Faget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le préfet du Tarn d'une demande de transfert du bien de section cadastré D 581 d'une superficie de 16a 40ca dit du Faget au titre de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE

A circular official seal of the Mayor of Faget is partially visible, with the text 'MAIRE DE FAGET' around the perimeter. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the left.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, matching the one above, is written over the text.

Mis en ligne le : 18/04/2024

Le/La secrétaire  
Jean-Michel DOYEN

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text.